Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES ACHEVES

ENTRE :

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, Maître d'Ouvrage, dont le siège social est domicilié à l'Hôtel du Département, 9 rue Jean Bocq, BP 1096, 38022 Grenoble, et représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK

Désigné ci-après par " **SYMBHI** ",

d'une part,

ET

AREA, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 82 899 809 €uros,
Ayant son siège social 260 avenue Jean Monnet - BP 48 - 69671 BRON CEDEX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Société de LYON sous le numéro 702 027 871,
Concessionnaire de l'ETAT pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A41S suivant les termes de la Convention du 4 juin 1986, approuvée par décret du 19 août 1986 publié au Journal Officiel du 3 septembre 1986, suivie de ses avenants successifs,
Représentée par Mr Monsieur Alexandre CLAUDE, Directeur Réseau AREA,

Désignée ci-après par **« AREA ».**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération « Isère Amont », portée par le SYMBHI, présente trois enjeux majeurs :

- la **protection contre les inondations des zones urbanisées et urbanisables** au schéma directeur de l'agglomération grenobloise,
- la **valorisation environnementale** des milieux liés à la rivière en reliant l'Isère aux milieux naturels qu'elle fertilise,
- l'**appropriation des berges de l'Isère par les habitants** à travers le développement des loisirs récréatifs et notamment en favorisant l'accès aux digues et aux espaces naturels contigus.

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC), afin de délester l'Isère en crue, entre Pontcharra et Grenoble, jusqu'à une occurrence bi-centennale (Q200). L'alimentation de ces CIC s'effectue à partir de déversoirs créés sur les digues de l'Isère.

Les CIC de « La Buissière – Sainte Marie d'Alloix » et du « Touvet – La Terrasse » sont effectifs à partir d'une crue trentennale (Q30) de l'Isère. Ils ont la particularité d'être alimentés au travers des ouvrages hydrauliques permettant le franchissement de l'autoroute A41S, respectivement aux PR n° 32.100 et n° 24.700.

Ces ouvrages ont été réalisés en 2019/2020 et sont aujourd'hui achevés.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Les modalités techniques, financières et juridiques relatives à la réalisation de ces travaux ont été définis entre le SYMBHI et AREA dans le cadre de la convention n° 90.18.964.

Les conditions de gestion et d'entretien ultérieur des deux ouvrages hydrauliques ont été définis entre le SYMBHI et AREA dans le cadre de la convention n° 90.18.963.

Le présent procès-verbal a pour objet de remettre ces ouvrages à AREA et de définir précisément les limites entre l'ouvrage remis et les éléments restant dans le domaine du SYMBHI.

Localisation des ouvrages (source : Géoportail)

Le premier ouvrage hydraulique, S1 OH B D12, est situé sur la commune de La Buissière, au PK 32+100.

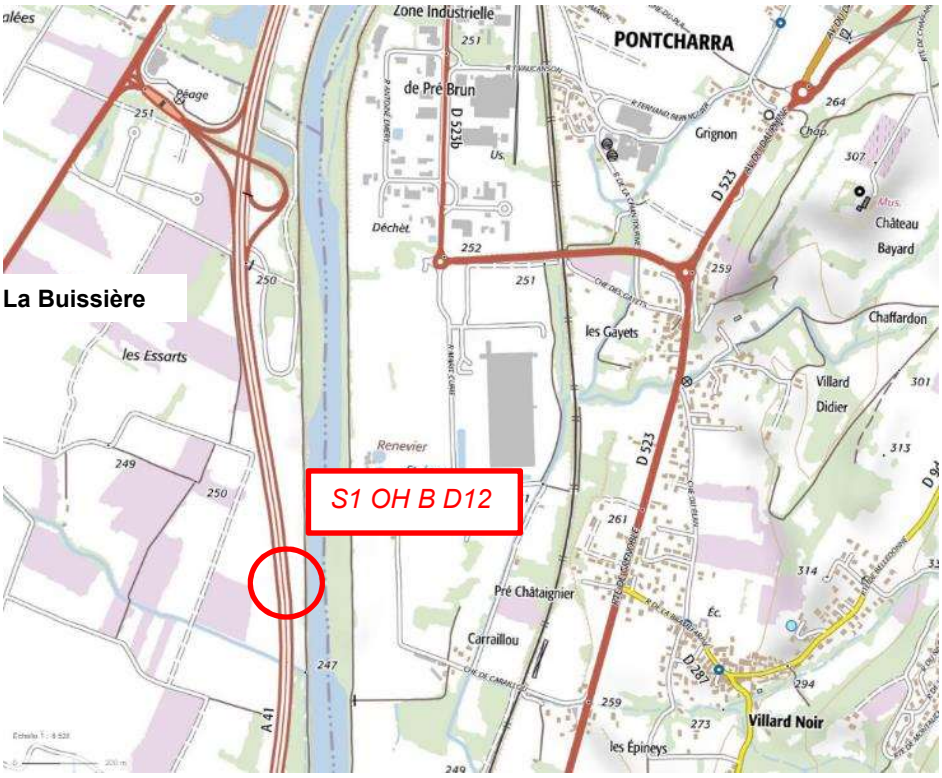

Plan de localisation - S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100 (source : Géoportail)

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Le deuxième ouvrage hydraulique, S2 OH B D06, est situé sur la commune du Touvet, au PK 24+700.

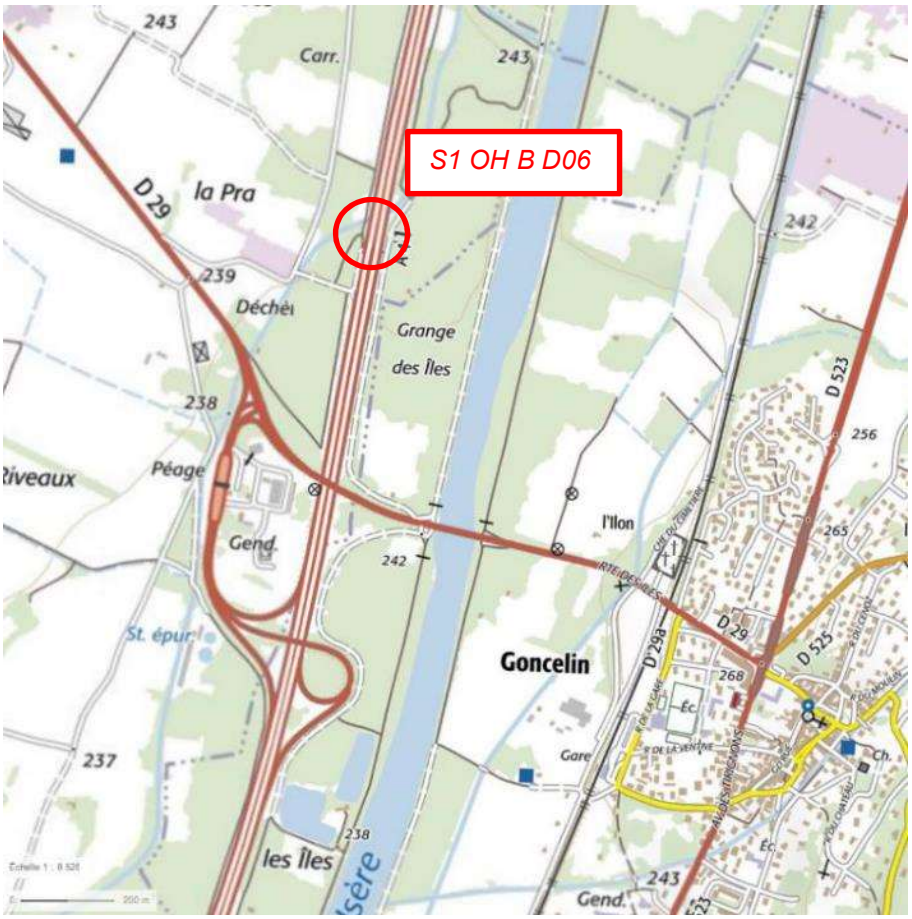

Plan de localisation - S1 OH B D06, Le Touvet - PR24.700 (source : Géoportail)

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES REMIS

Les ouvrages réalisés permettent le franchissement de l'Isère sous l'A41S. Ils sont dimensionnés de manière à ne pas impacter le fonctionnement hydraulique du CIC de « La Buissière – Sainte Marie d'Alloix » et du « Touvet – La Terrasse » jusqu'à la crue d'occurrence deux cents ans (200 ans) de l'Isère.

1- S1 OH B D12, La Buissière *(PR 32.100)*

L'aménagement est composé de :

- un ouvrage hydraulique,
- murs en retours,
- dalles de transition,
- dispositifs de retenue,
- clôtures,
- dispositifs de drainage,
- 2 rampes d'accès.

Les plans détaillés de l'ouvrage sont remis en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

a) Ouvrage hydraulique

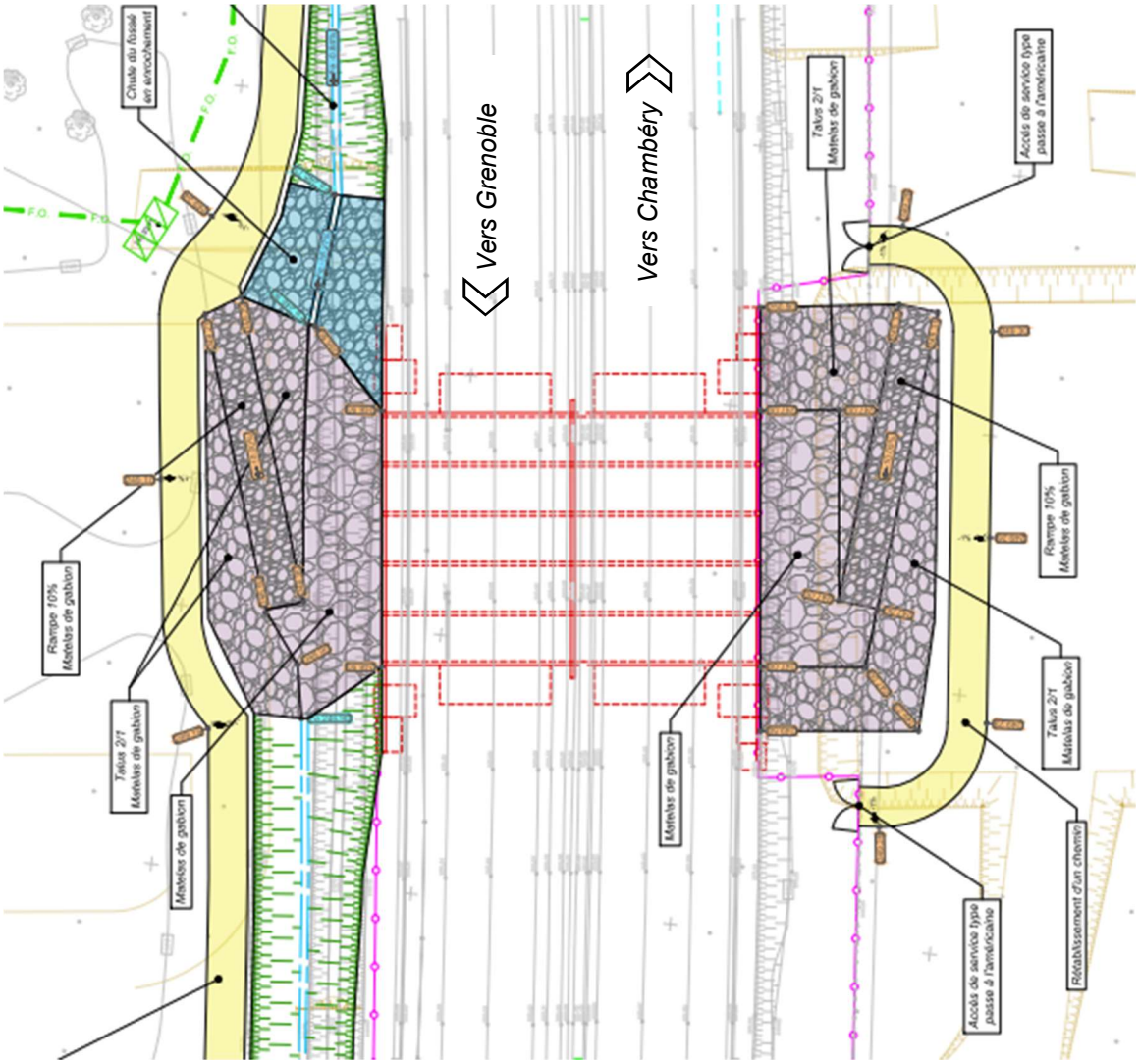

Vue en plan de l'ouvrage S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100

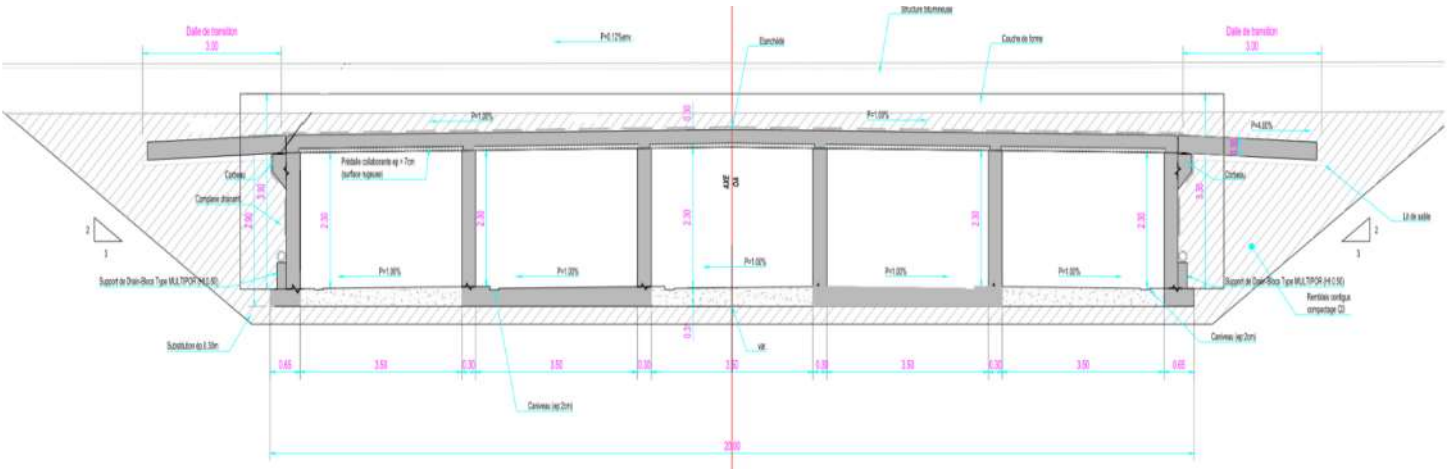

Coupe type de l'ouvrage S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Caractéristiques principales

L'ouvrage hydraulique a les caractéristiques générales suivantes :

Type de structure	Ouvrage béton armé
Nombre de travée	5
Longueur de l'ouvrage	28.98 m
Largeur de l'ouvrage	19.30 m
Profil en long (pente)	0.30%
Profil en travers (dévers)	1.00%

Leurs caractéristiques sont détaillées en annexe.

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100

Côté massif de Chartreuse *Côté massif de Belledonne*

b) Murs en retour

Des murs en retour de part et d'autre de l'ouvrage hydraulique ont été réalisés pour reprendre les talus.

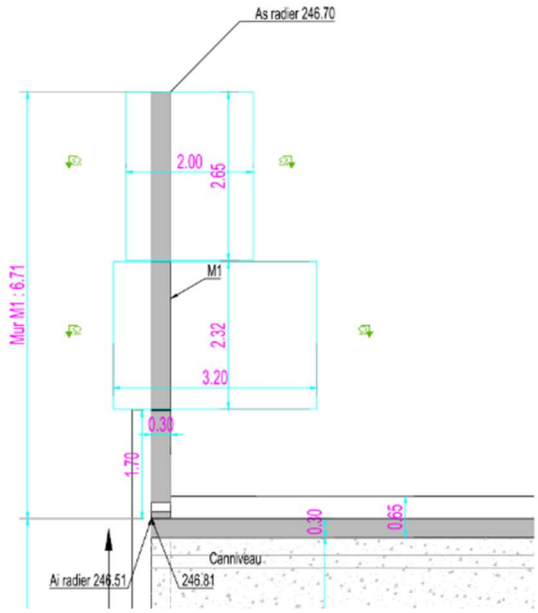

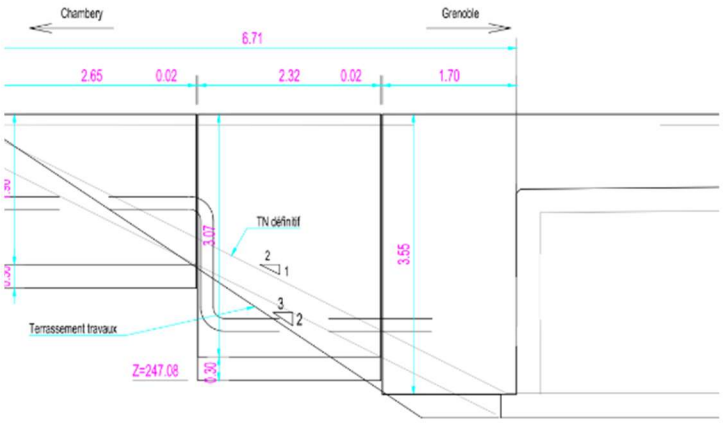

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Les plans détaillés de l'ouvrage sont remis en annexe.

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Photo mur en retour pendant travaux côté massif de Chartreuse

c) Dalles de transition

Des dalles de transition ont été mises en place sous les VR et VL de part et d'autre en limite d'ouvrage.

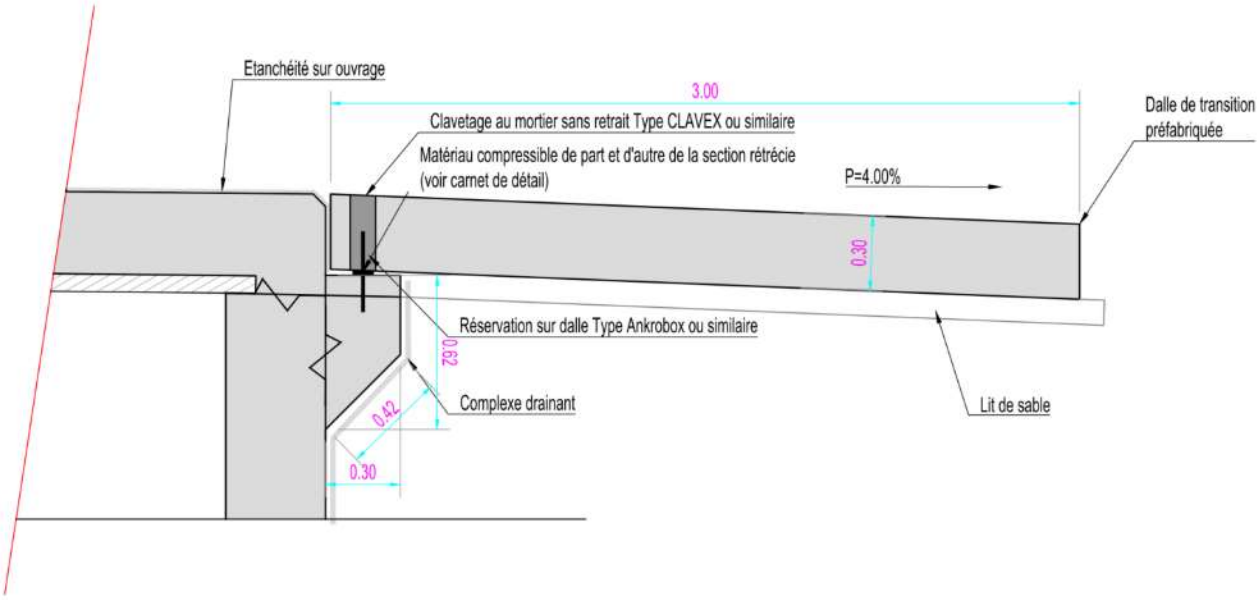

Les plans détaillés de l'ouvrage sont remis en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Dalles de transition

d) Dispositifs de retenue

A la demande d'AREA, les dispositifs de retenue en TPC initialement prévus en glissières métalliques de type H1W4 ont été remplacés par des dispositifs de retenue en béton de type DBA avec raccordement avec la DE2 existante. En rive, des dispositifs de retenue en béton de type GBA ont été réalisés avec raccordement sur la DE2 existante.

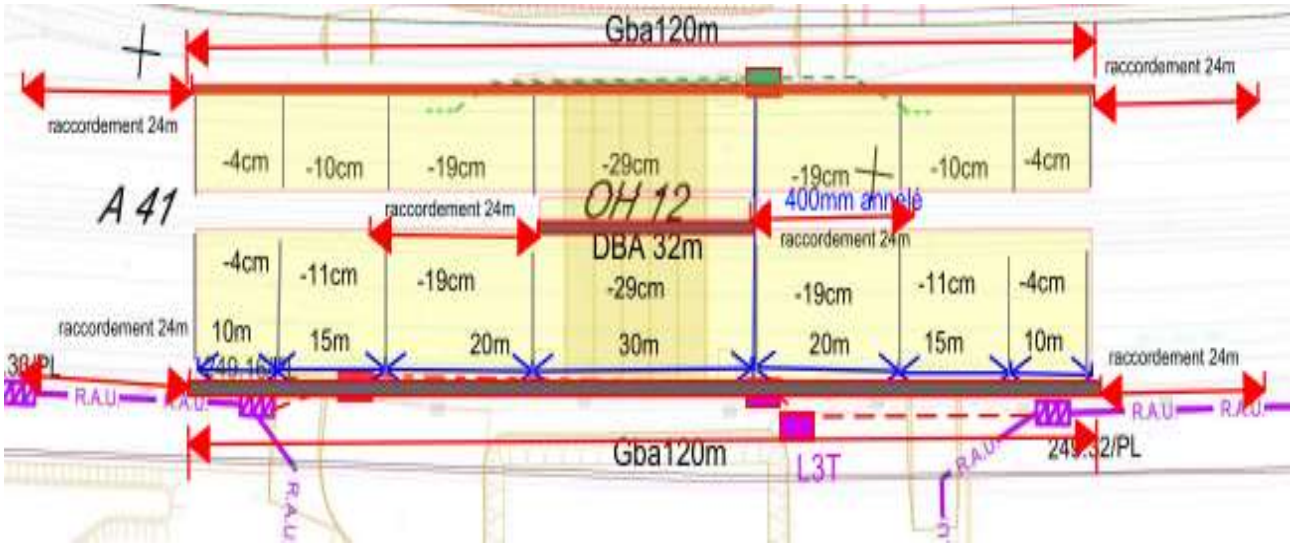

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Vue en plan

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Dispositifs de retenue

La formulation du béton extrudé utilisé est la suivante :

017 St MARTIN D'HERES 23/07/2019 14:11:02

FORMULE			
Code	XF08MS100000000001	Appellation	DEFI.EXTRUDE C35 XF4 D3 S1 G + S

NORME			
Classe d'exposition	XF4 (F)		
Désignation	BPS NF EN 206/CN		
Nature Ciment (C)	CEM I 52,5 N-SR3 CE PMCP2 NF SAINT-EGREVE |VICAT|		
Certification	NF	Attestation	
Consistance	S1	Granularité Dmax	D22,4
Résistance	C 35/45	Contrôle	CYLINDRE
Classe de chlorure	0.40 %	Eeff / Liant éq.	0.45
Remarque			

COMPOSITION
Matériaux
0/4SCL
4/10SCL
11/22RL
I52ES
EAUP
PREWR325
EA
M3900

CALCULS	
Masse volumique	2.331 T/m3
Taux de chlorure	0.065 %
Masse d'alcalin	1.809 Kg
Taux de sulfate	0.204 %
Bilan carbone (kg eq CO2)	0.000
Bilan carbone (kg eq C)	0.000

e) Clôtures

Une clôture de hauteur hors sol de 2 m de haut et conforme aux spécifications AREA a été installée sur les ouvrages et en pied de talus.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Dispositifs de retenue

Caractéristiques de la clôture

Type de clôture :

203	- 15	- 15

longueur du RI	100	M
Ø du fil vertical	3,00	mm
Ø du fil horizontal	3,00	mm
Ø des fils de rives	3,40	mm

Résistance du fil vertical	40/55	kg/mm^2
Résistance du fil horizontal	70/90	kg/mm2
Résistance de fil de rives	70/90	kg/mm2

	Poids du RI	160,5	Kg	
Dont	6	mailles de	203,2	mm
	8	mailles de	101,6	mm

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N° Mailles	Hauteur cumulée en mm	Haut. Maille	152,4	152,4
	2032			
1		203,2		
	1829			
2		203,2		
	1626			
3		203,2		
	1422			
4		203,2		
	1219			
5		203,2		
	1016			
6		203,2		
	813			
7		101,6		
	711			
8		101,6		
	610			
9		101,6		
	508			
10		101,6		
	406			
11		101,6		
	305			
12		101,6		
	203			
13		101,6		
	102			
14		101,6		

f) Dispositif de drainage

Le fossé existant en parallèle de l'autoroute côté Chartreuse a été approfondi afin de récupérer les eaux de ruissellement au niveau de l'ouvrage. Son rejet au niveau du ruisseau de la Maladière a été conservé et réaménagé.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Fossé de drainage côté massif de Chartreuse

g) Rampes d'accès

Des rampes d'accès en béton balayé de pente inférieure à 10% ont été aménagées de part et d'autre de l'ouvrage pour permettre aux véhicules d'entretien d'accéder à l'ouvrage.

S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100
Rampe d'accès côté massif de Chartreuse *Rampe d'accès côté massif de Belledonne*

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

2- S1 OH B D06, Le Touvet *(PR 24.700)*

L'aménagement se compose de :

- ouvrage hydraulique,
- murs en retours,
- dalles de transition,
- dispositifs de retenue,
- clôtures,
- dispositifs de drainage.

Les plans détaillés de l'ouvrage sont remis en annexe.

a) Ouvrage hydraulique

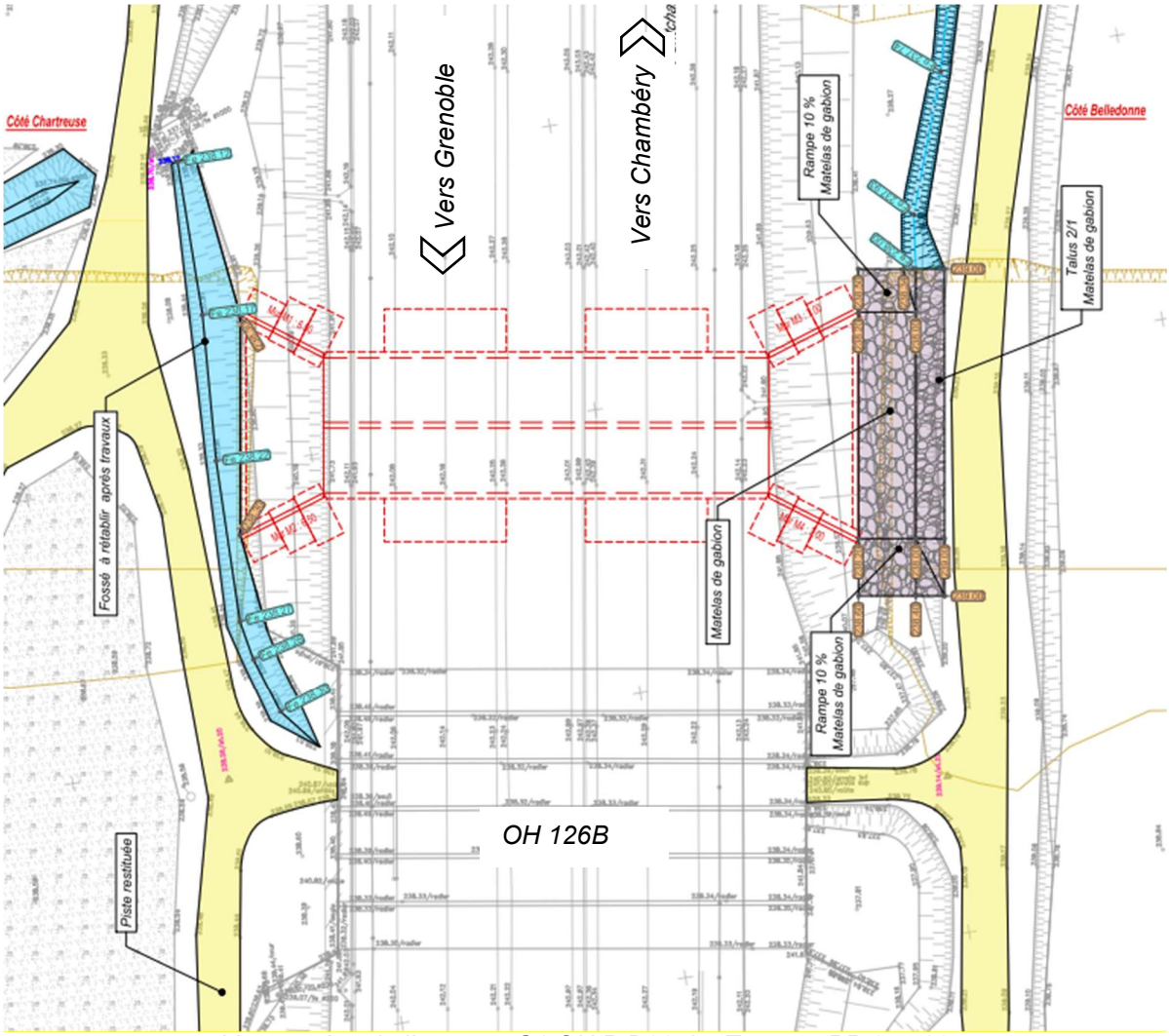

Vue en plan de l'ouvrage S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

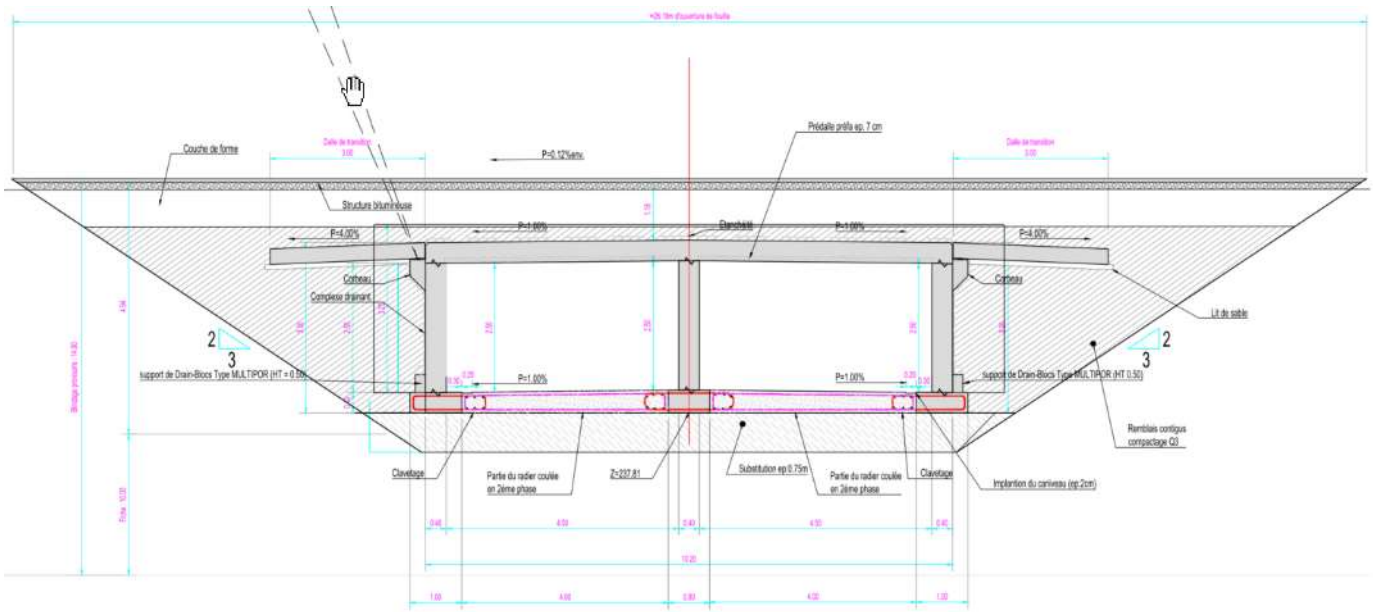

Coupe type de l'ouvrage S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700

Caractéristiques principales

L'ouvrage hydraulique a les caractéristiques générales suivantes :

Type de structure	Ouvrage béton armé
Nombre de travée	2
Longueur de l'ouvrage	30.98 m
Largeur de l'ouvrage	10.20 m
Profil en long (pente)	0.30%
Profil en travers (dévers)	1.00%

Leurs caractéristiques sont détaillées en annexe.

S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700

Côté massif de Chartreuse *Côté massif de Belledonne*

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

b) Murs en retour

Des murs en retour de part et d'autre de l'ouvrage hydraulique ont été réalisés pour reprendre les talus.

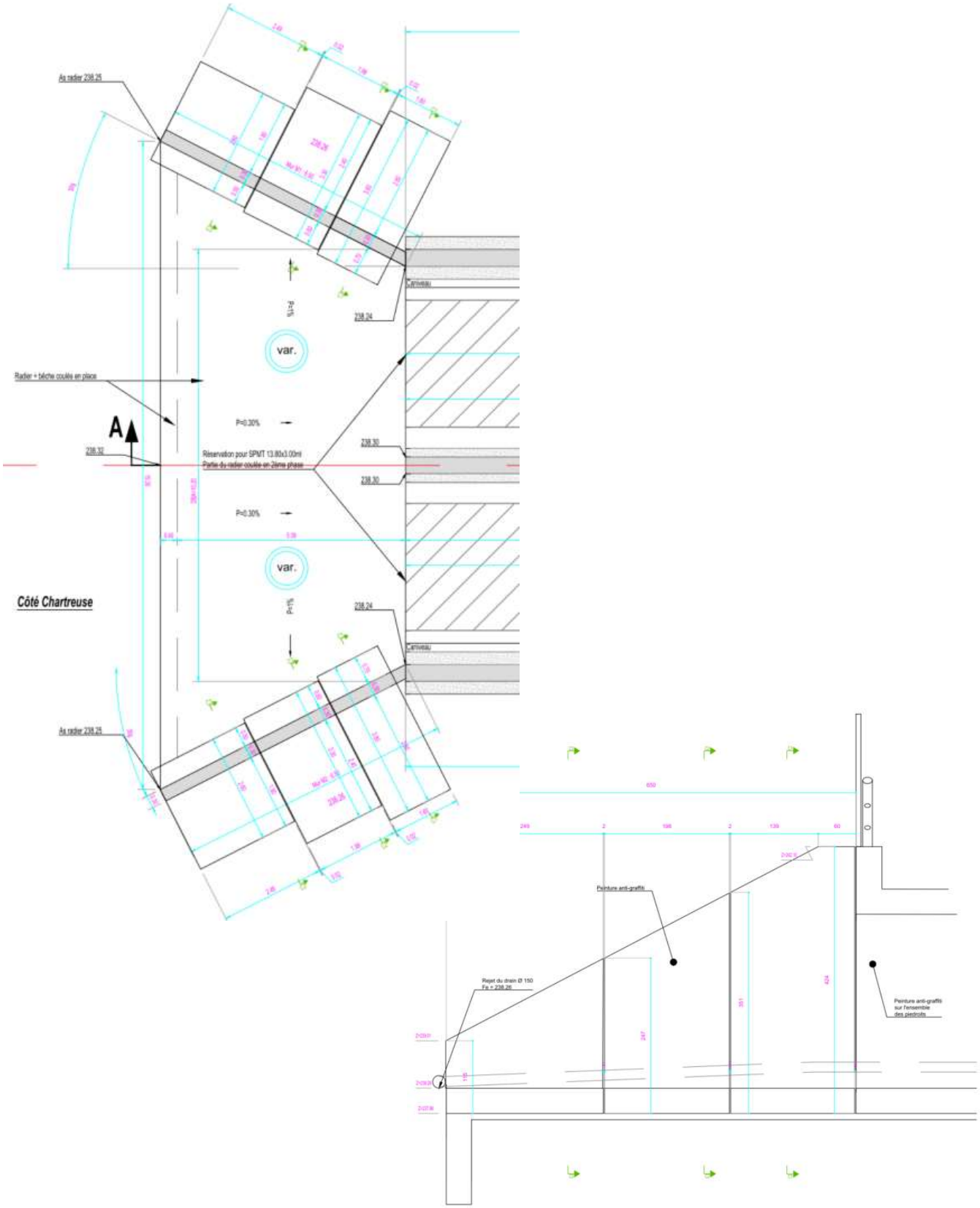

Les plans détaillés de l'ouvrage sont remis en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

c) Dalles de transition

Des dalles de transition ont été mises en place sous les VR et VL de part et d'autre en limite d'ouvrage.

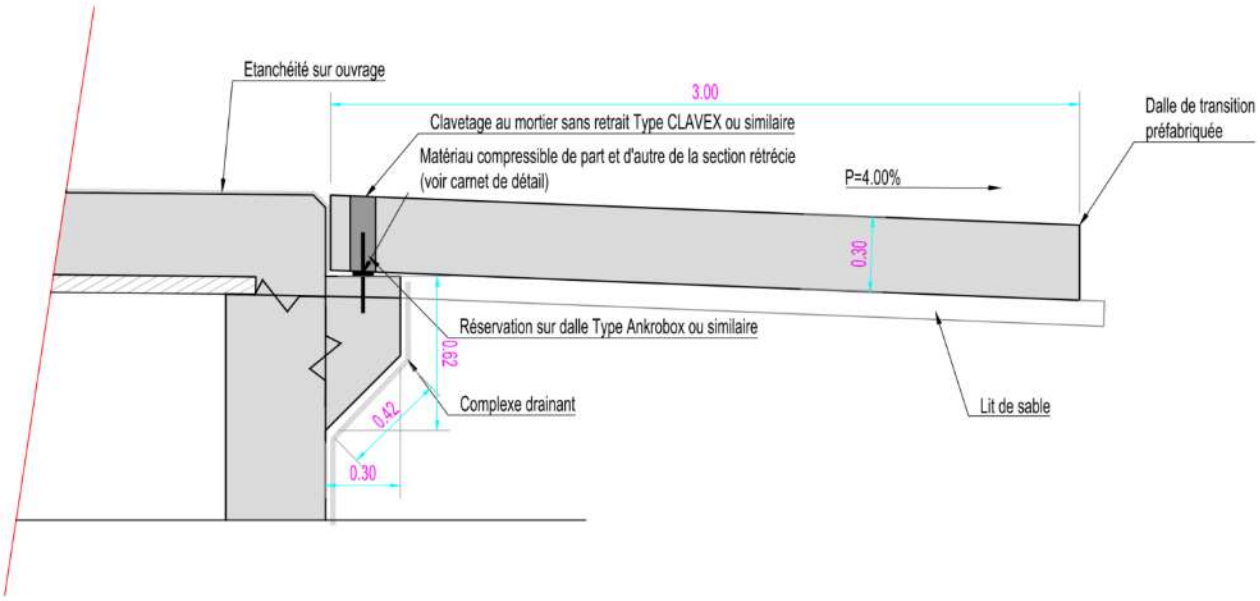

Les plans détaillés de l'ouvrage sont remis en annexe.

S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700
Dalles de transition

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

d) Dispositifs de retenue

A la demande d'AREA, les dispositifs de retenue en TPC initialement prévus en glissières métalliques de type H1W4 ont été remplacés par des dispositifs de retenue en béton de type DBA avec raccordement avec la DE2 existante. En rive, des dispositifs de retenue en béton de type GBA ont été réalisés avec raccordement sur la DE2 existante.

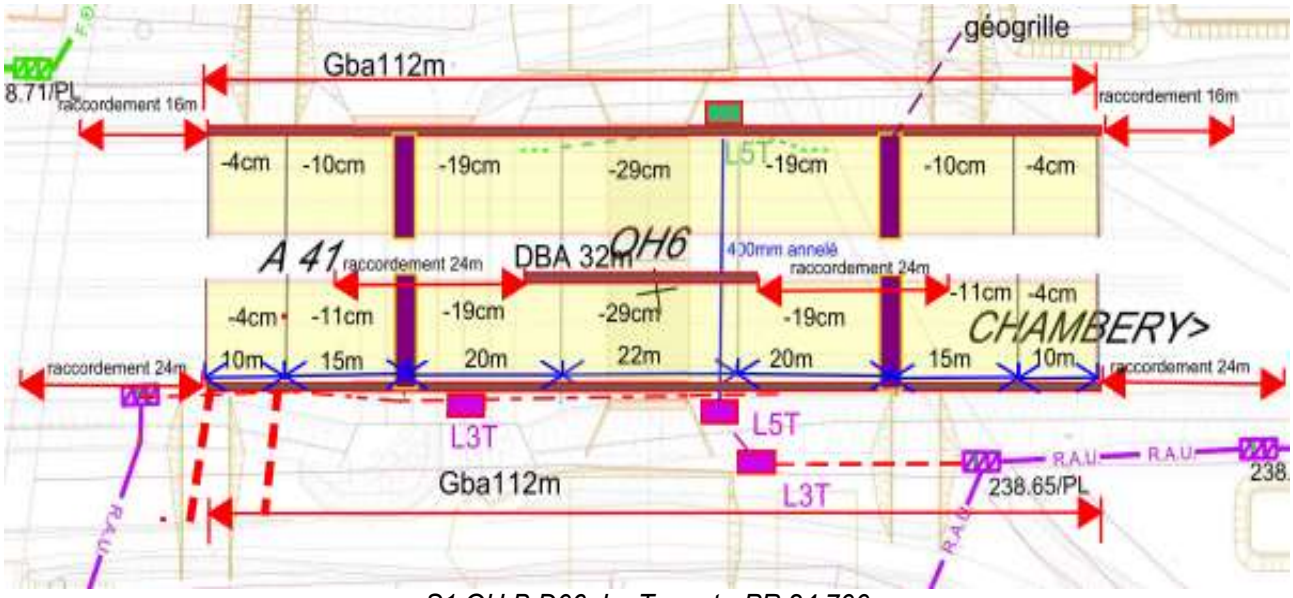

S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700
Vue en plan

S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700
Dispositif de retenue

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

La formulation du béton extrudé utilisé est la suivante :

017 St MARTIN D'HERES 23/07/2019 14:11:02

FORMULE			
Code	XF08MS100000000001	Appellation	DEFI.EXTRUDE C35 XF4 D3 S1 G + S

NORME			
Classe d'exposition	XF4 (F)		
Désignation	BPS NF EN 206/CN		
Nature Ciment (C)	CEM I 52,5 N-SR3 CE PMCP2 NF SAINT-EGREVE |VICAT|		
Certification	NF	Attestation	
Consistance	S1	Granularité Dmax	D22,4
Résistance	C 35/45	Contrôle	CYLINDRE
Classe de chlorure	0.40 %	Eeff / Liant éq.	0.45
Remarque			

COMPOSITION
Matériaux
0/4SCL
4/10SCL
11/22RL
I52ES
EAUP
PREWR325
EA
M3900

CALCULS	
Masse volumique	2.331 T/m3
Taux de chlorure	0.065 %
Masse d'alcalin	1.809 Kg
Taux de sulfate	0.204 %
Bilan carbone (kg eq CO2)	0.000
Bilan carbone (kg eq C)	0.000

e) Dispositif de drainage

Il a été procédé au rétablissement des dispositifs de drainage existants de part et d'autre de l'ouvrage.

S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700
Fossé de drainage côté massif de Belledonne

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

1- S1 OH B D12, La Buissière *(PR 32.100)*

L'ouvrage S1_OH_B_D12 se situe dans le CIC de la Buissière. Il est alimenté depuis le déversoir d'alimentation S1_OH_S_D11 situé sur la digue rive droite de l'Isère à 400m en amont.
Le CIC de la Buissière est alimenté à partir de la crue trentennale (Q30) de l'Isère au niveau du déversoir.
L'ouvrage S1_OH_B_D12 permet d'alimenter le CIC de la Buissière côté chartreuse à partir d'une cote d'eau de 249,20m correspondant au TN côté Isère.
Au niveau de l'ouvrage S1_OH_B_D12, le CIC se met en charge jusqu'au niveau de la Q200 soit une cote de 249,74m NGF.
La hauteur d'eau au droit de l'ouvrage pour la Q200 est de 50cm environ par rapport au terrain naturel.

Une fois la crue passée, le ressuyage s'effectue par le fossé situé côté Chartreuse jusqu'au ruisseau de la Maladière puis vers l'Isère (à noter que le fossé au droit du ruisseau de la Maladière est équipé d'un clapet anti-retour pour éviter le refoulement vers l'ouvrage en cas de crue sur le ruisseau ou de crue de l'Isère inférieure à Q30).

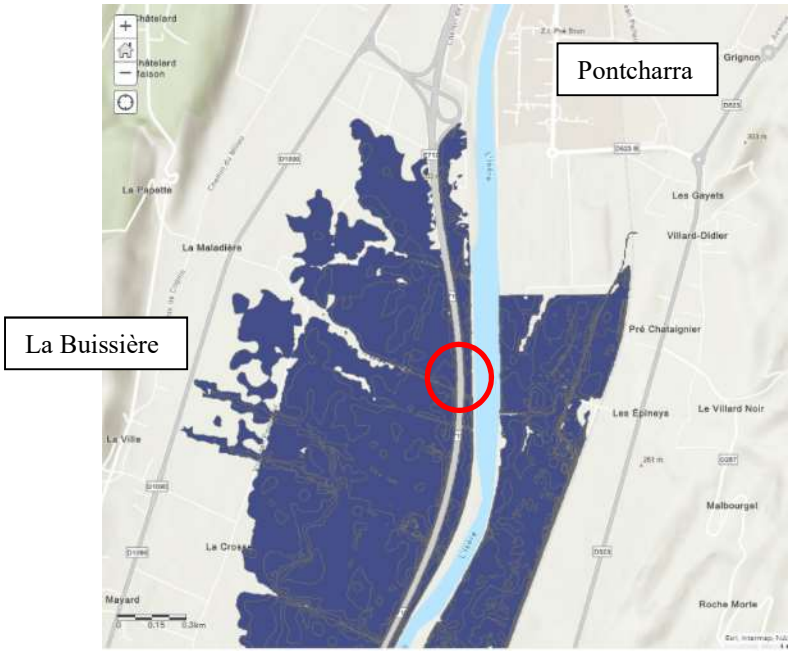

2- S1 OH B D06, Le Touvet *(PR 24.700)*

L'ouvrage S1_OH_B_D06 permet d'alimenter le CIC du Touvet- La Terrasse côté chartreuse de l'autoroute A41.
Le CIC est alimenté par le déversoir S2_OH_S_D05 qui se situe au droit de l'ouvrage S1_OH_B_D06 à partir de la crue trentennale de l'Isère soit à partir d'une cote d'eau de 239,60m NGF.

La cote d'eau dans le CIC pour la crue bi-centennale (Q200) au droit de l'ouvrage est de 240,29m NGF soit une hauteur d'eau de 2,10 m dans l'ouvrage.

A la décrue, le ressuyage s'effectue par le fossé situé côté chartreuse de l'A41 et qui constitue la source de la branche du canal de Bresson sur la commune du Touvet.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

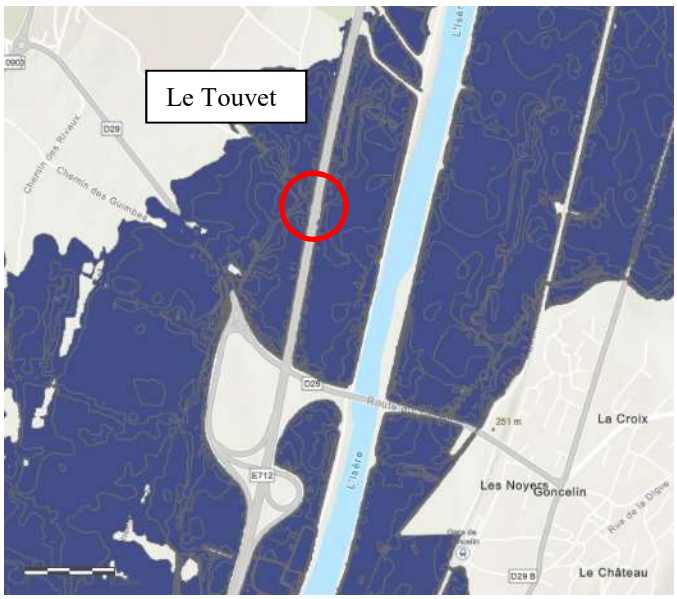

ARTICLE 3 – PROPRIETES OUVRAGES HYDRAULIQUES

AREA est entièrement propriétaire des deux ouvrages hydrauliques et de leurs accessoires.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les modalités d'entretien et de gestion des deux ouvrages hydrauliques après construction sont définies dans la convention de gestion et d'entretien n° 90.18.963.

L'entretien des ouvrages est à la charge exclusive d'AREA :

- L'entretien mais aussi les réparations de la partie structurelle de l'ouvrage hydraulique comprenant le gros œuvre des passages inférieurs (fondations, appuis, piles, culées, appareils d'appui, tablier, …),

- L'entretien mais aussi les réparations :

  - ✓ des dispositifs de retenue bordant l'autoroute,

  - ✓ du grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier,

  - ✓ des talus dans la limite du domaine public autoroutier concédé,

  - ✓ des superstructures de l'ouvrage y compris les corniches fixées à l'ouvrage

    - des dispositifs d'assainissement débouchant sur le réseau d'assainissement routier départemental jusqu'au raccordement à ce dernier pour les collecteurs ou dans la limite du domaine public autoroutier concédé pour les aménagements à ciel ouvert,
    - tout autre dispositif forcé ou enterré type refoulement y compris les équipements annexes implantés sur ou sous le domaine public routier départemental jusqu'à son exutoire ou un autre raccordement.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- ✓ des perrés revêtus s'ils existent,
- ✓ le retrait des déchets sauvages dans le domaine public autoroutier.

L'entretien de toute la section de transparence hydraulique des 2 nouveaux ouvrages est à la charge du SYMBHI :

- ✓ l'entretien du terrain naturel sous l'ouvrage hydraulique : fauche,…
- ✓ l'enlèvement des embâcles sous les ouvrages ;
- ✓ l'entretien et les réparations des fosses anti-affouillement en enrochements et gabions mis en œuvre aux extrémités amont et aval de l'ouvrage ;
- ✓ rampes d'accès,
- ✓ l'entretien du fossé de ressuyage.

Ces ouvrages ont pour vocation la protection des personnes et des biens contre la crue bi-centennale de l'Isère.
AREA veillera à ne pas procéder, sur le gabarit de l'ouvrage et la configuration de son environnement immédiat, à des modifications ou adaptations susceptibles d'altérer leur fonction première de protection hydraulique. Il veillera par ailleurs à maintenir les fils d'eau du radier des ouvrages.
Dans le cas où une intervention de cette nature s'impose à AREA, ce dernier devra demander et obtenir toutes les autorisations du SYMBHI avant réalisation de l'intervention. Cet impératif ne s'applique pas pour les travaux d'entretien courant de la voirie et ses abords (talus et organes de drainage).

AREA signalera dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement constaté sur les ouvrages d'art lors de ses interventions.

Les modalités d'intervention en cas d'évènements exceptionnels sur les ouvrages participant au bon fonctionnement du système de protection hydraulique contre les crues bi-centennales de l'Isère, seront détaillées dans le cadre d'une convention ultérieure SYMBHI-AREA.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

S1 OH B D12, La Buissière *(PR 32.100)*

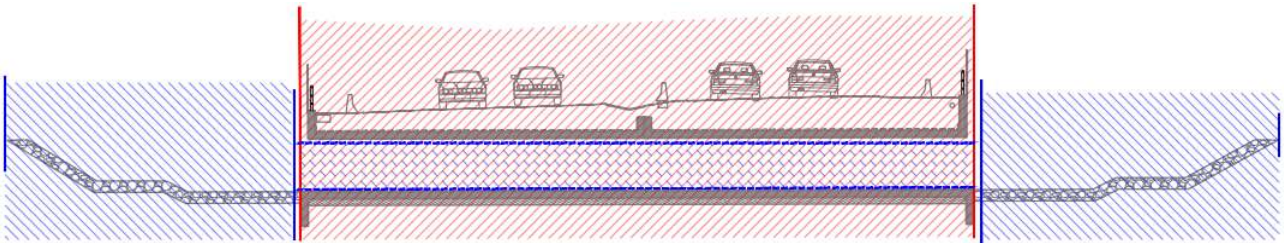

Coupe longitudinale de l'ouvrage S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100

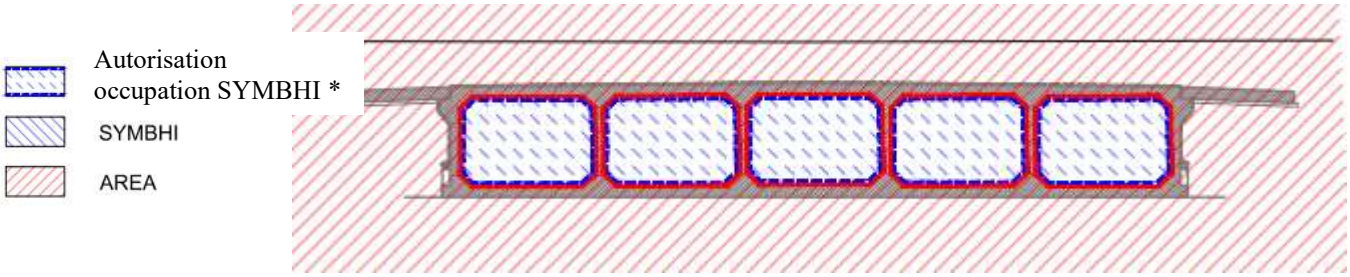

Coupe transversale de l'ouvrage S1 OH B D12, La Buissière - PR 32.100

(*) Autorisation d'occupation temporaire du SYMBHI conformément à la convention SYMBHI-AREA n°90.18.963.

S1 OH B D06, Le Touvet *(PR 24.700)*

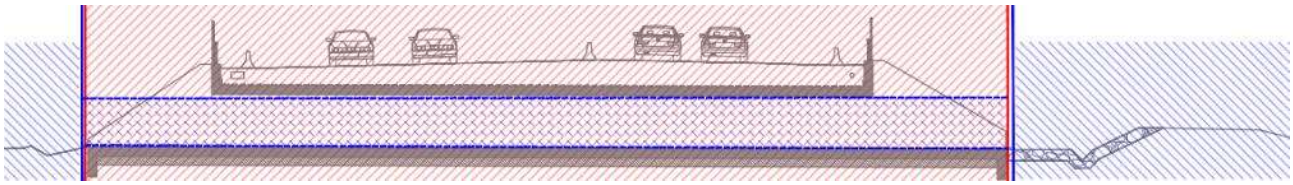

Coupe longitudinale de l'ouvrage S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700

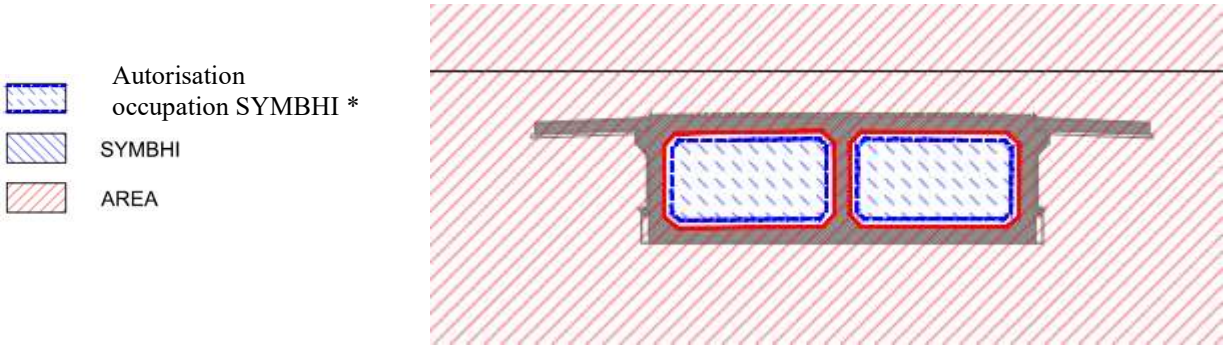

Coupe transversale de l'ouvrage S1 OH B D06, Le Touvet - PR 24.700

(*) Autorisation d'occupation temporaire du SYMBHI conformément à la convention SYMBHI-AREA n°90.18.963.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE DES OUVRAGES

L'inspection initiale des ouvrages est reportée en annexe.

Le SYMBHI et la Société concessionnaire assureront une surveillance des ouvrages d'art dans les conditions suivantes :

- Le SYMBHI effectuera la surveillance et l'entretien des éléments liés à la fonction hydraulique de l'ouvrage et des fossés de drainage.

- AREA effectuera une surveillance de son réseau autoroutier en particulier au droit des deux ouvrages hydrauliques. AREA effectuera la surveillance des deux ouvrages hydrauliques (passages inférieurs). AREA réalisera, en particulier, les inspections détaillées correspondantes tous les 6 ans, de manière intercalée, un PV IQOA tous les 6 ans ainsi que des visites annuelles.

Par ailleurs, le SYMBHI assurera le contrôle topographique de la chaussée à hauteur des deux ouvrages hydrauliques, sur une durée de 3 ans (septembre 2022, septembre 2023 et septembre 2024). La date des relevés sera fixée en fonction des dates d'intervention d'AREA pour balisage. AREA s'engage à prendre en charge les frais liés au balisage de la chaussée avant intervention de l'équipe topographique mandatée par le SYMBHI.

Le SYMBHI transmettra à AREA, dès réception, les résultats des relevés au format informatique (DWG), pour analyse.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES AU PROCES VERBAL

- Fiche contacts

- Dossier de plans

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le……,

AREA,

Agissant au nom et pour le compte du SYMBHI,

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

FICHE CONTACTS

Tous les aspects techniques sont suivis :

Coordonnées	**Pour AREA** **Ouvrages hydrauliques**	**Suivi chaussées**	**Pour l'OCCUPANT** Pendant la phase d'exploitation
Nom	Christophe CHAMPIER Chef de district	Laurent GIRAUD Responsable Viabilité et Logistique	Daniel VERDEIL SYMBHI Directeur Adjoint
Adresse	District Val de l'Isère - Site du Touvet 38660 Le Touvet	District Val de l'Isère - Site du Touvet 38660 Le Touvet	9 rue Jean Bocq CS41096 38022 Grenoble
☎ Mobile	06.72.81.73.56	06.83.12.54.42	04 76 00 33 10
Courriel	christophe.champier@aprr.fr	laurent.giraud@aprr.fr	Daniel.verdeil@symbhi.fr

Tous sujets relatifs au suivi de cette Convention relèvent de :

Pour AREA

Cécile Seguy - Responsable Foncier
250, avenue Jean Monnet - BP 48 - 69671 Bron Cedex
Tél. : 04.26.68.46.13 – 06.66.41.70.71
Courriel : cecile.seguy@aprr.fr

Pour l'OCCUPANT

SYMBHI, Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
A l'adresse suivante : 9 rue Jean Bocq, CS41096, 38022 Grenoble Cedex 1
Tel : 04 76 00 33 10
Courriel : daniel.verdeil@symbhi.fr

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

DOSSIER DE PLANS

Le dossier de plans, composé des pièces suivantes, a été remis au format informatique :

Nomenclature	**Echelle**	**Format**	**Indice de révision**
Récolement - levé orthoplan et profils en long	1/100	pdf	A
Plan de coffrage	Variable	pdf	F pour OH6 D pour OH12
Plan de ferraillage	Variable	pdf	D pour OH6 D pour OH12
PV contrôle des enrobés	A4	pdf	A
Contrôle d'uni longitudinal	A4	pdf	A
Notes de calculs	A4	pdf	A
Résultats des tests d'épreuves sous chargement réglementaire	A4	pdf	A
Rapports d'inspection détaillée point 0	A4	pdf	A

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES ACHEVES

ENTRE :

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, Maître d'Ouvrage, dont le siège social est domicilié à l'Hôtel du Département, 9 rue Jean Bocq, BP 1096, 38022 Grenoble, et représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK

Désigné ci-après par " **SYMBHI** ",

d'une part,

ET

Madame Courrier,

Désignés ci-après par **« LE RIVERAIN ».**

d'autre part,

ET

L'Association Syndicale Supérieur Rive Droite, 2 chemin des Marronniers, 38100 Crolles, représentée par son Président, Monsieur Coup La Fronde.

Désignée ci-après par **« L'AS SRD ».**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de protection des zones urbaines des risques inondation entre Pontcharra et Grenoble, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) afin de délester l'Isère en crue. L'alimentation de ces CIC se fait à partir de déversoirs créés sur les digues de l'Isère et le ressuyage des eaux se fait par des connexions (fossés et ouvrages traversant) vers les chantournes et l'Isère.

Le remplissage du CIC « La Buissière – Ste Marie d'Alloix » est effectif à partir de la crue trentennale (Q30) jusqu'à la cote de crue bi-centennale de l'Isère (Q200), par déversement

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

des eaux de l'Isère à travers un déversoir réalisé sur la digue rive droite de l'Isère à hauteur de la station d'épuration de Pontcharra.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens présents dans les CIC, des travaux de protection des habitations ont été réalisés, consistant notamment à créer des merlons et/ou murs de protection autour des habitations. C'est le cas de l'ouvrage référencé S1_OH_HAB_D23 situé dans le du CIC de La Buissière – Ste Marie d'Alloix, au hameau « Les Iles ».

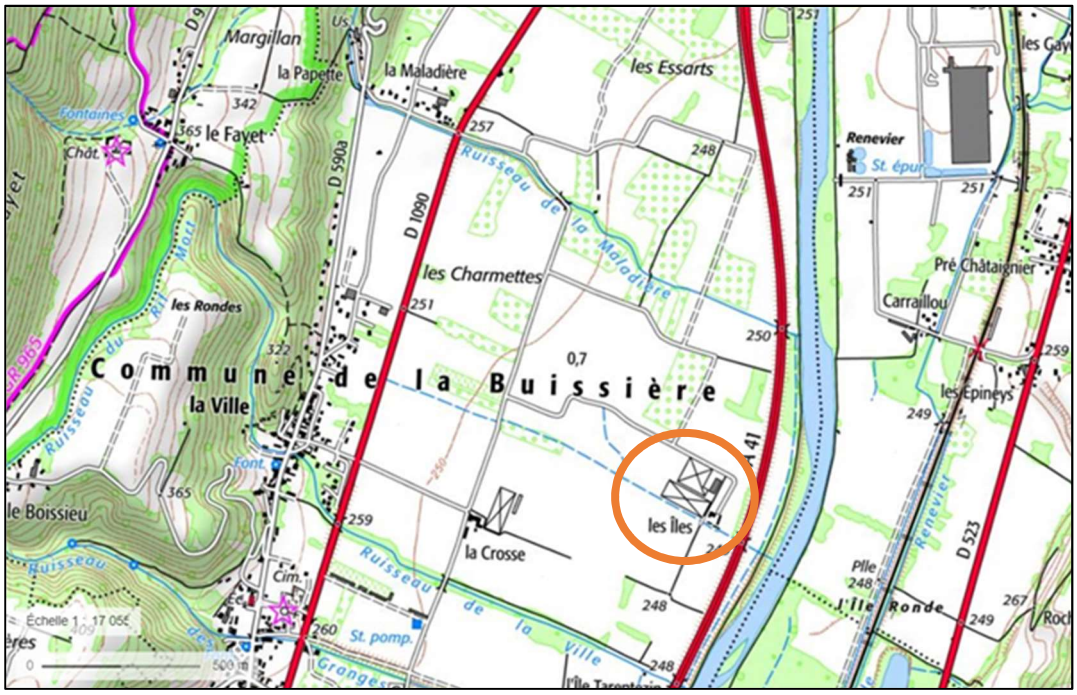

Plan de localisation (source : Géoportail)

En l'absence de la réalisation du projet Isère Amont, le hameau des Iles, situé sur la commune de La Buissière, est protégé pour une crue trentennale et impactée pour une crue centennale de l'Isère.

Les ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre cette opération améliorent la situation actuelle au hameau Les Iles pour la crue centennale de l'Isère et pour des crues supérieures, et ce jusqu'à sa crue bi-centennale.

Toutefois, la ferme des Iles reste située dans un champ d'inondation contrôlée et n'est en conséquence pas intégralement protégée jusqu'à la crue centennale, bien que le projet Isère Amont en améliore la situation actuelle.

Le SYMBHI a ainsi proposé aux propriétaires des habitations présentes dans ce Champs d'inondation contrôlé de réaliser, s'ils le souhaitent, des ouvrages de protection « rapprochée » permettant de préserver leurs biens jusqu'à une crue d'occurrence bi-centennale, supérieure à la protection réglementaire (crue d'occurrence centennale).

Le riverain a confirmé, en date du 12/03/2021, son souhait de protéger ses biens jusqu'à une crue d'occurrence bi-centennale de l'Isère.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de remettre aux riverains les ouvrages réalisés par le SYMBHI dans le domaine privé dans le cadre des travaux Isère Amont.

Les ouvrages constituant l'équipement de protection S1_OH_HAB_D23, leurs modalités de fonctionnement et de maintenance sont définies dans les paragraphes ci-après.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS REMIS

2.1. Présentation du merlon de protection S1_OH_HAB_D23

L'ouvrage de protection S1_OH_HAB_D23 est implanté sur les parcelles portant les numéros :

- B1544, B1304, et B1304, parcelles appartenant à Mme Courrier,
- B1543, B238, et B1318, parcelles appartenant à Mr Sommard.

L'ouvrage est implanté sur deux servitudes de passage :

- Au Nord, le Chemin des Iles, de propriété communale et propriété Mme Courrier,
- Au Sud, le chemin d'exploitation bordant le cours d'eau, propriété M. Sommard.

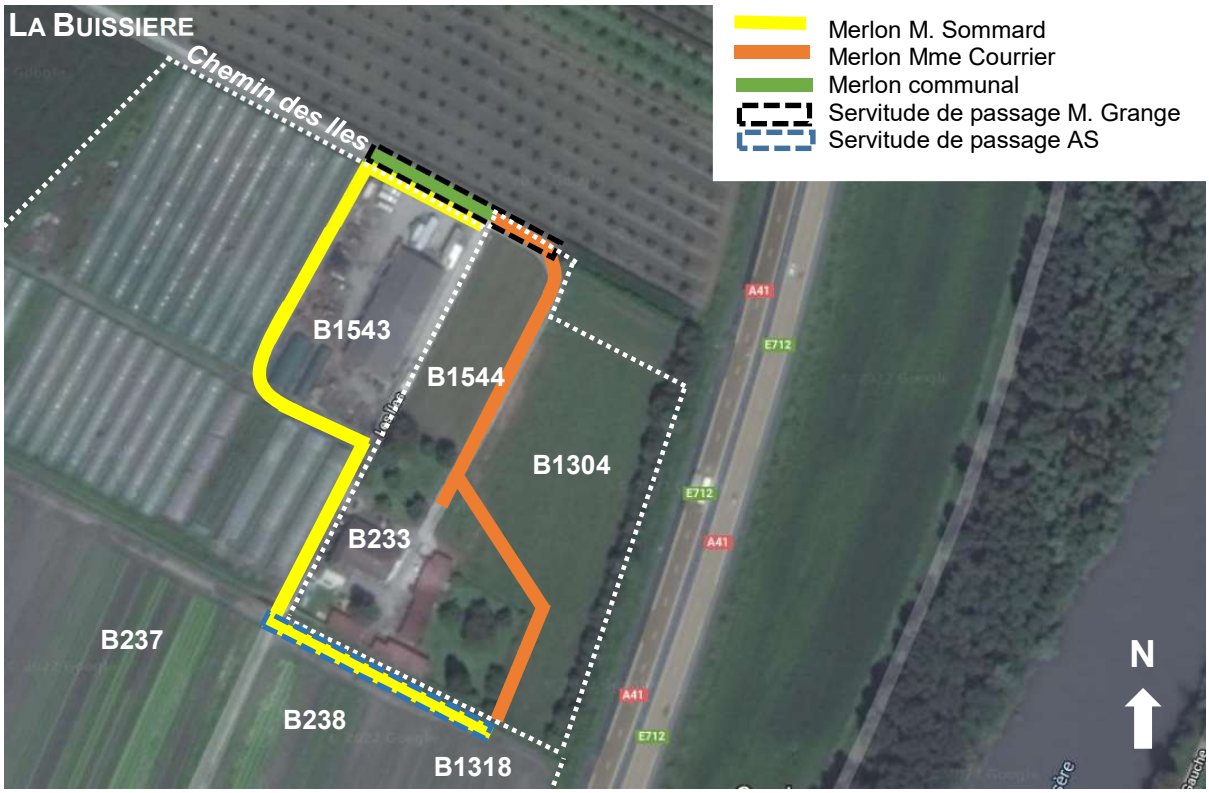

Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

2.2. Merlon de protection remis à Mme Courrier *(parcelles B1544, B1304, et B1304)*

Les merlons sont constitués :

- d'un remblai compacté de type D3 (selon guide GTR) - graves de l'Isère
- d'une couche de réglage en graves de déconstruction de type 0/31.5 sur 0,15 m d'épaisseur
- d'une couche de roulement en enrobés de type BBSG 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur.

Les talus ont été végétalisés avec 0.10 m de terre végétale issue du décapage du site puis ensemencés.

Le merlon de protection implanté sur les parcelles appartenant au Riverain est décrit selon l'emplacement des coupes-type suivantes :

Emplacement coupes types

- **Merlon Nord :**

Coupe type A-A :

- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 0,95 m ;
- Largeur en crête : 5.50 m ;
- Pente des rampes : 67% (3H/2V) ;
- Revêtement en crête : enrobés BBSG 0/10

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

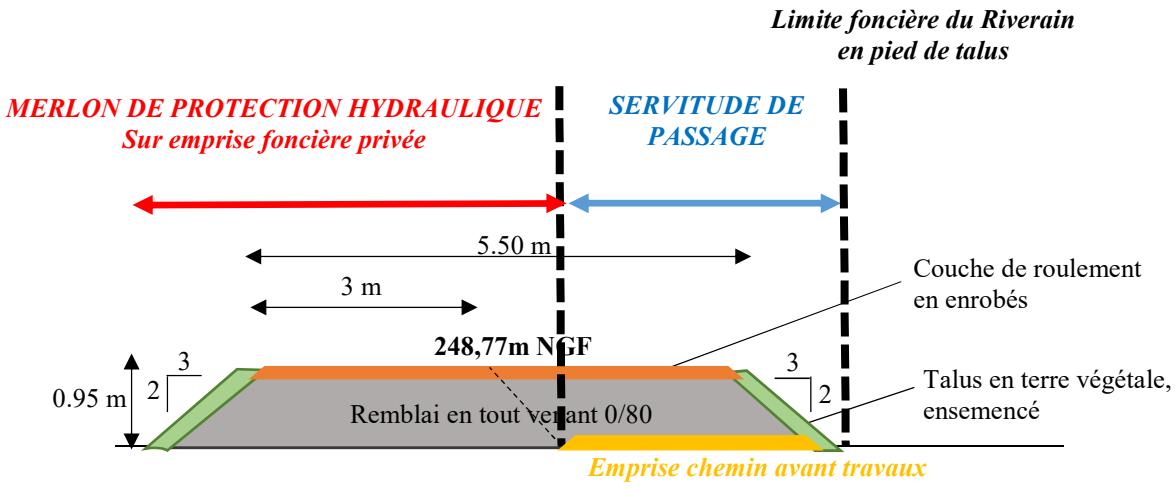

Merlon Nord

- **Merlon Est :**

Coupe type B-B :

- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 0,75 m ;
- Largeur en crête : 5,00 m ;
- Pente des rampes : 67% (3H/2V) ;
- Revêtement en crête : enrobés BBSG 0/10

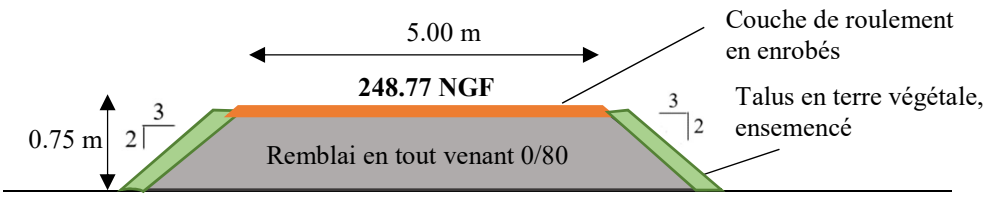

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Merlon Est – Accès à la propriété du Riverain

Coupe type C-C :

- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 1.10 m ;
- Largeur en crête : 3,00 m ;
- Pente des rampes : 67% (3H/2V) ;
- Revêtement en crête : Graves 0/31,5

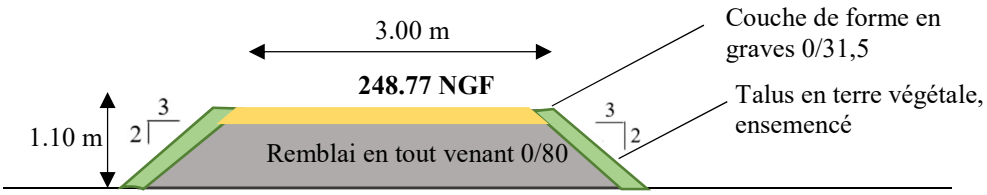

Merlon Est

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

2.3. Gestion des eaux pluviales

Un caniveau a été mis en place devant le portail du Riverain donnant sur sa cour intérieure. L'enrobés mis en œuvre facilitant le ruissellement des eaux pluviales par imperméabilisation de surface, le caniveau a été mis en place sur le point bas pour capter les écoulements. Les eaux sont rejetées dans le puit d'infiltration du Riverain initialement présent avant travaux.

Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

Caniveau aco drain

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

2.4. Rampes d'accès

3 rampes ont été créées pour assurer l'accès aux propriétés et à leur usage.

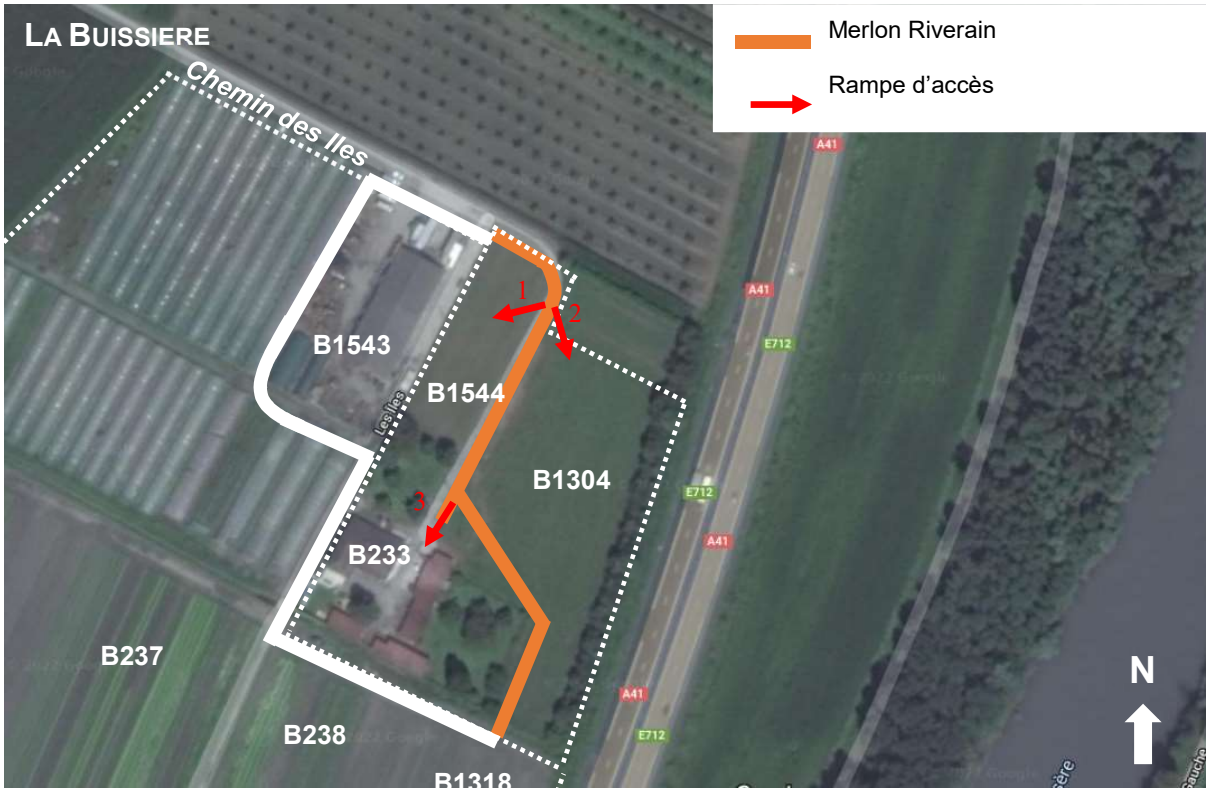

Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

N°	Caractéristiques	Photos
1	Pente : 7.5% Longueur : 9.5 m Revêtement : Graves 0/31.5	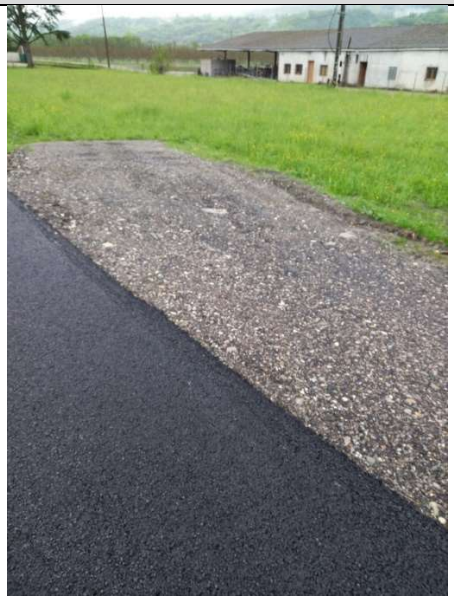

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N°	Caractéristiques	Photos
2	Pente : 6.5 % Longueur : 12.5 m Revêtement : Graves 0/31.5	
3	Pente : 6,5% Longueur : 11.5 m Revêtement : Enrobés	

2.4. Dispositif de fermeture

Une vanne murale et un clapet anti-retour ont été positionnés dans le fossé évoluant au Sud du secteur pour fermer l'accès des écoulements provenant du CIC dans la zone protégée. Ces dispositifs sont implantés en amont du merlon Ouest pour la vanne murale, et en aval du merlon Est pour le clapet anti-retour. Ils sont posés sur des têtes de pont béton mis en place lors des travaux.
Au préalable, le busage du fossé présent côté Ouest a été prolongé sur la largeur du merlon avec le raccordement d'une buse béton DN800. Une buse DN800 en PEHD annelé a également été posé côté Est sous le merlon.

Seul le clapet anti-retour implanté sous le merlon Est est remis au Riverain.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

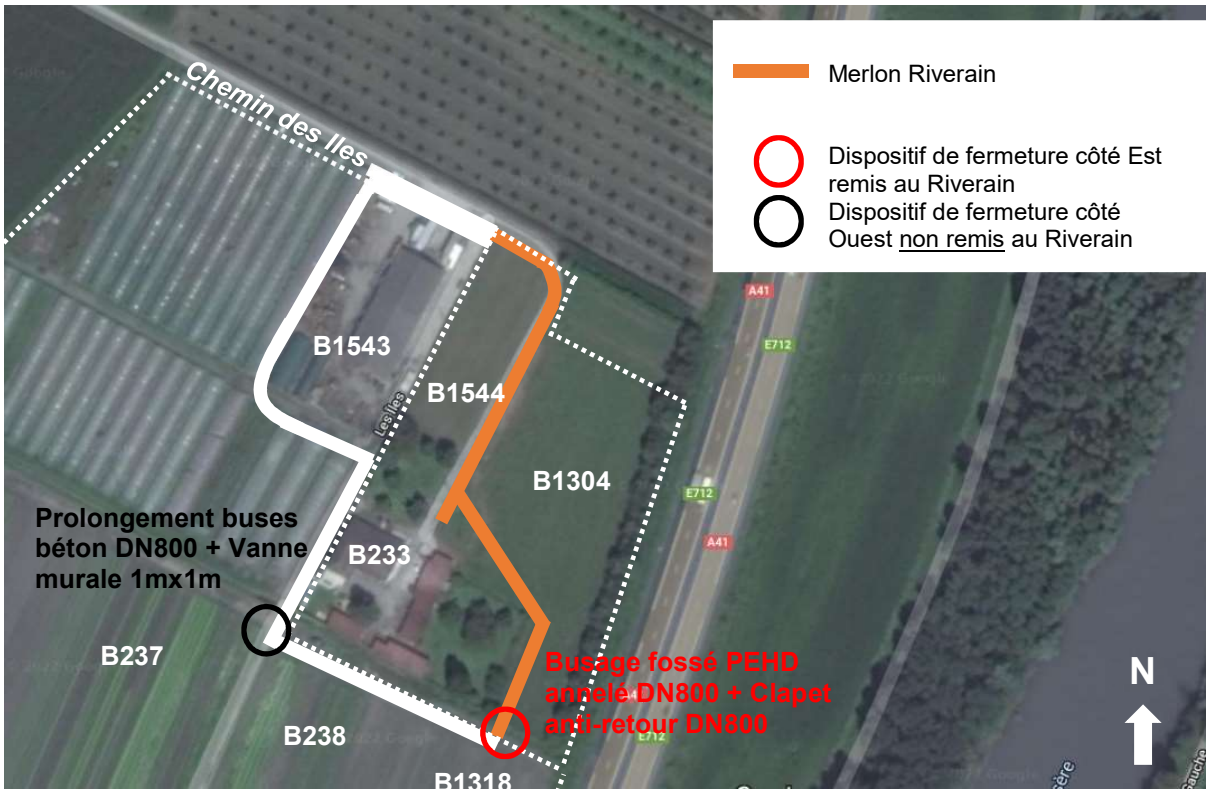

Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

Clapet anti-retour DN800

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

La vanne murale implantée sous le merlon Ouest est décrite à titre d'information.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Vanne murale manuelle DN800 ;
- Volant pour manœuvrer la vanne ;
- Anneaux fixés sur la tête de pont pour y glisser le volant en cas de nécessité d'intervention.

Vanne murale de sectionnement DN800

2.5. Clôture et portail, brise-vue

La clôture et le muret existant à l'entrée de la propriété du Riverain ont été restitués en pied du merlon côté Nord. La clôture d'origine avait été déposé car celle-ci était interceptée par le merlon. La clôture mise en place s'agit d'une clôture simple torsion d'une hauteur de 2 mètres.

Trois passes de clôtures simple torsion (hauteur 2m) sur massifs béton ont également été mise en place pour fermer l'accès à la propriété du Riverain côté Sud.

Un brise-vue a été installé dans la cours intérieure du Riverain le long du mur.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

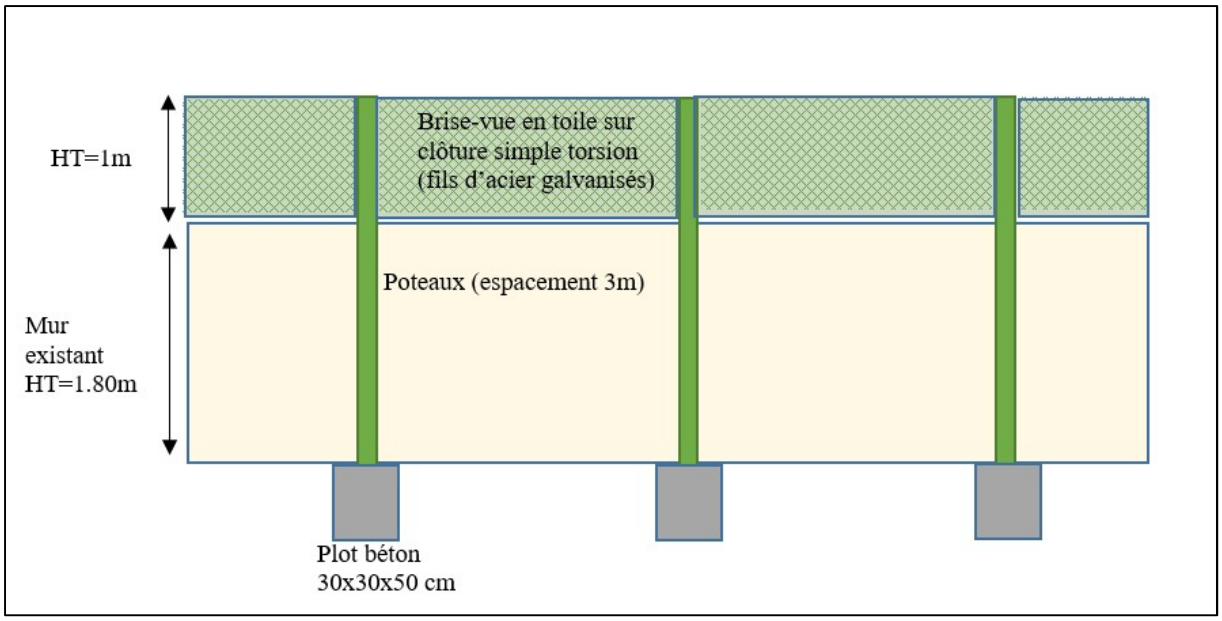

Schéma de principe brise-vue

A l'entrée de la propriété du Riverain, deux poteaux espacés de 4,50m ont été montés avec des blocs béton coiffés d'une couvertine. Ces poteaux ont été réalisés pour accueillir un portail électrique. Des fourreau TPC DN110 ont été mis en œuvre pour permettre le passage de la future alimentation électrique du portail. Quatre chambres de tirage L1T ont été posées pour permettre le tirage des câbles électriques.

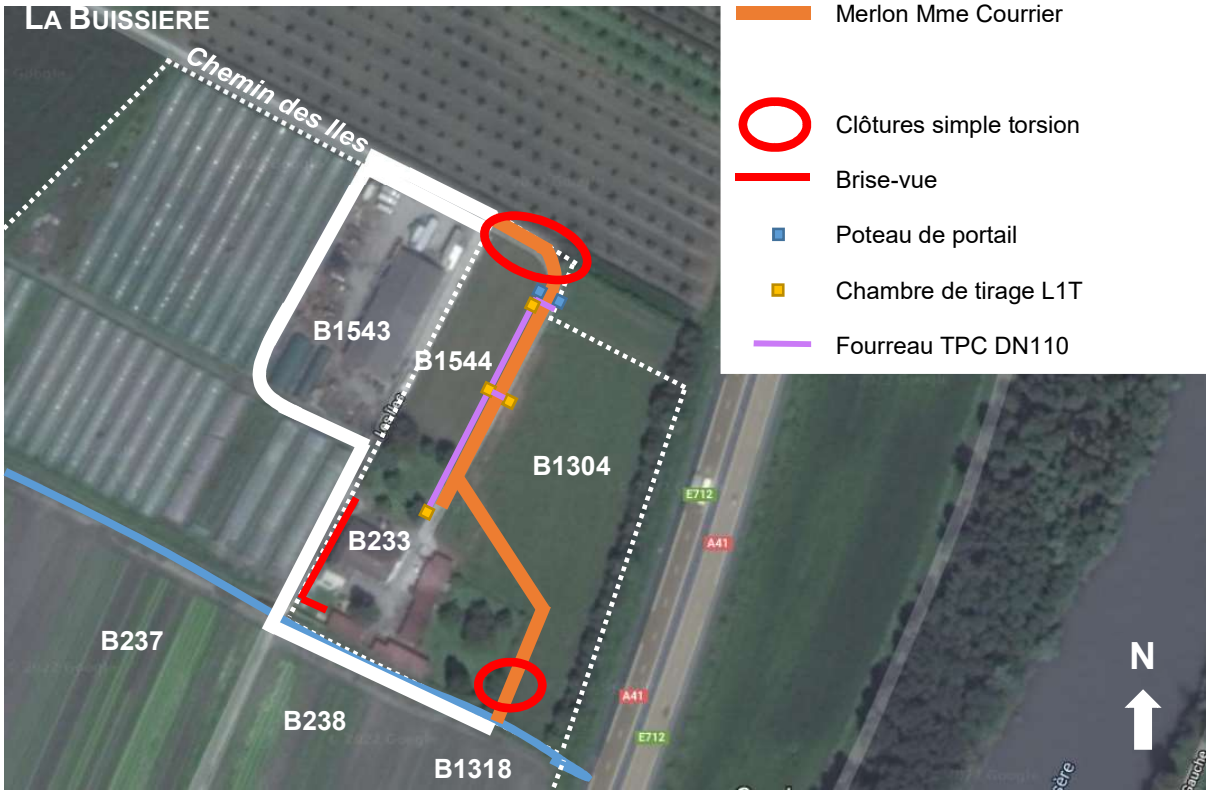

Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Brise-vue en toile sur clôture simple torsion

Clôture simple torsion sur plot béton pour fermer l'accès au merlon côté Sud

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Clôture simple torsion sur muret restituée à l'entrée de la propriété du Riverain

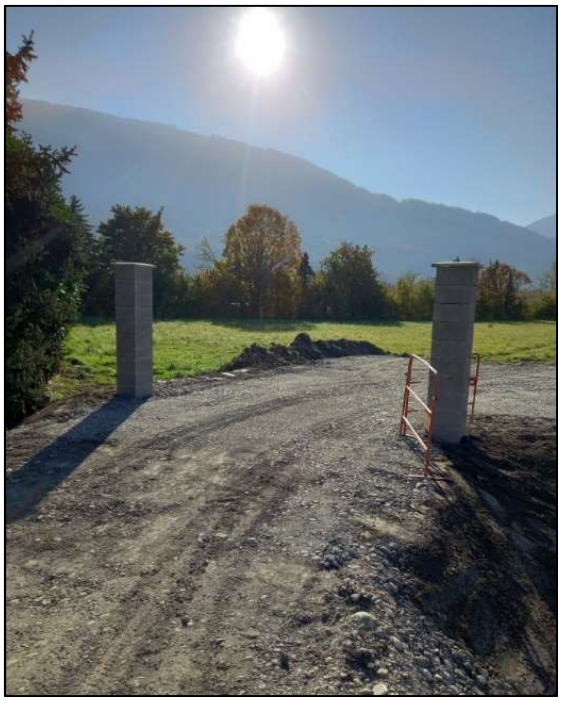

Poteaux de portail

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Pose de chambres de tirage L1T + Fourreau TPX DN110

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Le déversoir d'alimentation du CIC de La Buissière – Ste Marie d'Alloix, implanté sur la digue rive droite de l'Isère à hauteur de la station d'épuration de Pontcharra, permet de remplir le CIC à partir de la crue trentennale de l'Isère.

En cas d'alerte, la commune informe les riverains du niveau de risque de crue de l'Isère. Les riverains prendront alors leurs dispositions pour assurer leur protection.
Le riverain, propriétaire de la parcelle B1543 et du merlon Ouest, procèdera à la fermeture de la vanne manuelle.

Le merlon de protection hydraulique objet de la présente convention, implanté dans le CIC, se met alors en charge, protégeant ainsi les habitations du hameau Les Iles jusqu'à une crue de fréquence bi-centennale de l'Isère.
La cote NGF des merlons et des rehausses de voirie de protection au droit des habitations est de 248.77 m NGF.

Au cours de la phase de décrue, la vanne manuelle pourra être ré-ouverte afin de rétablir le fonctionnement courant de la chantourne.

ARTICLE 4 – MANŒUVRE DES OUVRAGES

Le contrôle des ouvrages hydrauliques de sécurisation est à la charge exclusive du riverain (notamment clapet situé dans le lit de la chantourne).
Il appartient au riverain de s'assurer que ces dispositifs soient bien entretenus pour assurer la fonctionnalité de l'ensemble du système de protection contre les inondations de l'Isère.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

ARTICLE 5 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ULTERIEUR ET EXPLOITATION

L'entretien de l'ensemble des ouvrages présentés dans le présent procès-verbal est à la charge exclusive des riverains.

- **Merlons de protection :** le riverain veillera à empêcher tout développement de la végétation ligneuse arbustive ou arborée. L'entretien se caractérise a minima par une fauche systématique annuelle. Les désordres (glissement de talus, érosion, points bas, terriers, …) qui apparaîtraient sur les merlons seront traités par le riverain.

- **Equipement hydrauliques :** l'entretien des équipements hydrauliques (clapet) est à la charge exclusive du riverain. L'entretien consiste à :

    - Curer au minimum deux fois par an la conduite,

    - Vérifier le bon fonctionnement du clapet (manœuvre 2 fois par an ; absence d'éléments empêchant le bon fonctionnement de l'ouvrage),

    - Graisser les dispositifs de manœuvre (intervention à réaliser 1 fois par an).

Le riverain veillera à ne pas altérer le niveau du profil en long des merlons de protection (conservation côte en crête de merlon) ni leur constitution.
Chaque riverain est garant du maintien en bon état structurel (en accord avec le trafic d'engins) et sécuritaire de la couche de forme : interventions pour entretien préventif sur tout ou partie de la chaussée, interventions pour entretien curatif sur les dégradations perçues (renouvellement ou au rechargement de la couche de roulement).

L'évacuation d'éventuels dépôts sauvages dans ses emprises des merlons reviendra au riverain concerné.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION, MUTATION DE PROPRIETAIRE

En cas de changement de propriétaire, le présent procès-verbal devra être joint au bail ou à l'acte de vente. Les propriétaires veilleront à le transmettre à leur notaire.

Fait à Grenoble en 3 exemplaires, le……,

Le riverain : L'AS SRD :

Madame Courrier

Agissant au nom et pour le compte du SYMBHI :

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220930-2022-VI-004a-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

DOCUMENTS ANNEXES

Les annexes suivantes ont été remises au format informatique (formats .PDF et .DWG) :

Nomenclature	**Echelle**	**Format**	**Indice de révision**
Vue en plan	1/200	A0	C
Fiche produit n°7 – Clapet anti-retour DN800	-	A4	
Fiche produit n°15 – Tête de pont pour mise en place clapet anti-retour	-	A4	
Fiche produit n°20 – Clôture simple torsion hauteur 2ml	-	A4	
Fiche produit n°21 – Brise vue	-	A4	